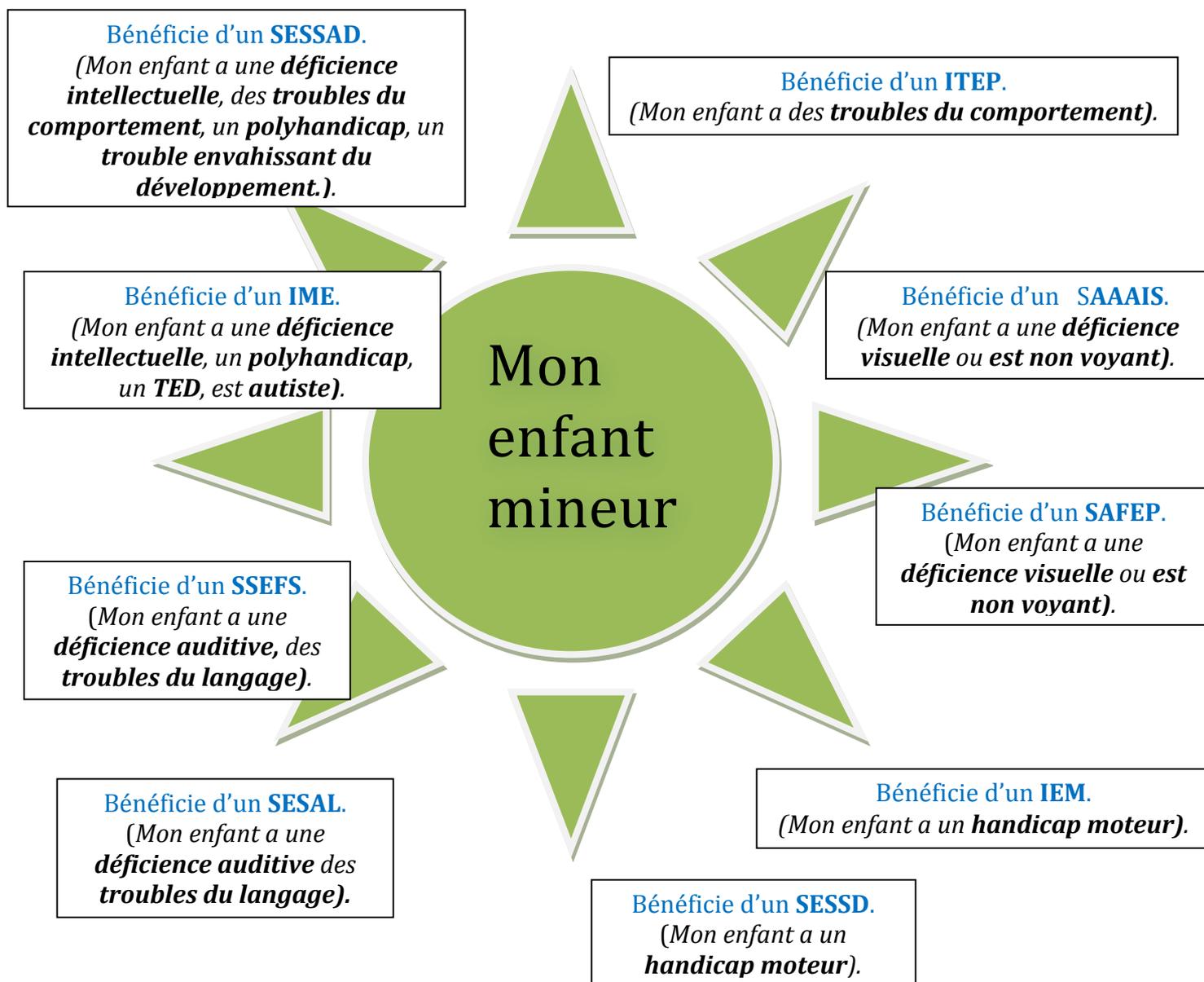


Le champ du Handicap



Mon enfant est accompagné par un SESSAD

Qu'est-ce qu'un SESSAD ? Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

C'est un service qui propose un accompagnement global par une équipe pluridisciplinaire (directeur, chef de service, éducateurs spécialisés, psychologues, pédopsychiatre, psychomotricien, orthophoniste...) à des enfants en situation de handicap.

Qui décide ?

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les parents adressent à la MDPH un dossier constitué de pièces administratives et de bilans scolaires et médico-sociaux. La famille reçoit une notification qui accorde ou refuse cet accompagnement.

A qui s'adresse l'accompagnement ?

A des enfants âgés de 0 à 20 ans en situation de handicap (déficience intellectuelle, troubles du comportement, polyhandicap, troubles envahissants du développement).
Chaque SESSAD a un agrément par handicap et sur un secteur géographique d'intervention.

A quoi ça sert ?

Cet accompagnement personnalisé a pour but de soutenir l'enfant/le jeune :

- dans une inscription dans son environnement
- dans son développement global
- dans son intégration scolaire puis socio-professionnelle
- dans l'acquisition de l'autonomie
- dans le développement de son épanouissement personnel, de l'acquisition d'une meilleure confiance en soi, de l'amélioration de sa relation à l'autre...

C'est aussi, accompagner les parents dans leurs démarches et leur cheminement.

Comment fonctionne un accompagnement ?

Les professionnels (éducateur et rééducateurs) du service interviennent une à plusieurs fois par semaine en fonction des besoins repérés, des objectifs et moyens définis dans le PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement). Le lieu d'intervention est variable (école, domicile, lieux de loisirs...). Les séances sont principalement individuelles mais des ateliers en groupe peuvent être proposés. Les professionnels sont en lien régulier avec les familles et avec tous les partenaires qui gravitent autour de l'enfant, du jeune (éducation nationale, services sociaux, établissements médico-sociaux...).

Et après...

L'accompagnement prend fin lorsqu'il est entendu que les objectifs retenus sont atteints, à l'aboutissement d'un projet d'orientation vers une autre structure, aux 20 ans du jeune adulte, à l'initiative de la famille ou du service (par exemple lorsqu'il n'y a plus d'espace de travail ou d'adhésion du jeune et/ou de sa famille).

Quelle est ma place en tant que parent ?

L'accompagnement de l'enfant, du jeune ne peut s'envisager sans la participation de ses parents. Toutes les décisions concernant l'accompagnement sont prises en concertation et en association avec la famille dans le cadre du PPA. Elles sont inscrites dans un document dont un exemplaire est remis aux parents et font l'objet d'un bilan annuel.

Mon enfant est accompagné par un SESSD

Qu'est-ce qu'un SESSD ? Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

C'est un service qui propose un accompagnement global par une équipe pluridisciplinaire (directeur, médecin de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle, éducateurs spécialisés, psychologue, masseurs-kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue, psychomotricien, orthophoniste...) à des enfants en situation de handicap.

Qui décide ?

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les parents adressent à la MDPH un dossier constitué de pièces administratives et de bilans scolaires et médico-sociaux. La famille reçoit une notification qui accorde ou refuse cet accompagnement.

A qui s'adresse l'accompagnement ?

A des enfants âgés de 0 à 20 ans en situation de handicap moteur, avec ou sans troubles associés et jeunes dyspraxiques.

A quoi ça sert ?

Cet accompagnement personnalisé a pour but de soutenir l'enfant/le jeune :

- dans une inscription dans son environnement
- dans son développement global
- dans son intégration scolaire puis socio-professionnelle
- dans l'acquisition de l'autonomie
- dans le développement de son épanouissement personnel, de l'acquisition d'une meilleure confiance en soi, de l'amélioration de sa relation à l'autre...

C'est aussi, accompagner les parents dans leurs démarches et leur cheminement.

Comment fonctionne un accompagnement ?

Le service offre une surveillance médicale régulière et une rééducation personnalisée. Il prescrit des appareillages et des adaptations. Il donne des conseils en aménagements et en aides techniques. Il assure un soutien pédagogique en collaboration avec les enseignants.

Il apporte un soutien psychologique si besoin au jeune et/ou à sa famille. Il apporte une aide administrative et sociale et permet un accompagnement éducatif avec des interventions individuelles ou en groupe, des rencontres régulières avec les parents et les partenaires.

Et après...

L'accompagnement prend fin lorsqu'il est entendu que les objectifs retenus sont atteints, à l'aboutissement d'un projet d'orientation vers une autre structure, aux 20 ans du jeune adulte, à l'initiative de la famille ou du service (par exemple lorsqu'il n'y a plus d'espace de travail ou d'adhésion du jeune et/ou de sa famille).

Quelle est ma place en tant que parent ?

L'accompagnement de l'enfant/du jeune ne peut s'envisager sans l'adhésion et la participation de ses parents. Leurs attentes sont recueillies. Toutes les décisions concernant l'accompagnement sont prises en concertation et en association avec la famille dans le cadre du PPA. Elles sont inscrites dans un document dont un exemplaire est remis aux parents et font l'objet d'un bilan annuel.

Mon enfant est accompagné par un SAAIS- SAFEP

Qu'est-ce qu'un SAAIS, un SAFEP ? Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire – Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce

C'est un service qui propose un accompagnement global par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs spécialisés, psychologues, médecin ophtalmologiste, assistant de service social, psychomotricien, éducatrice AVJiste (Autonomie à la Vie Journalière), orthoptiste, éducatrice technique (animateur informatique, transcripteur, instructeur en locomotion,...) à des enfants en situation de handicap.

Qui décide ?

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les parents adressent à la MDPH un dossier constitué de pièces administratives et de bilans scolaires et médico-sociaux. La famille reçoit une notification qui accorde ou refuse cet accompagnement.

A qui s'adresse l'accompagnement ?

A des enfants âgés de 0 à 3 ans pour le SAFEP (4 places) et de 4 à 20 ans pour le SAAIS (30 places) en situation de handicap visuel ou de cécité.

A quoi ça sert ?

Le service accompagne l'enfant, le jeune :

- Dans le cadre du suivi médical lié à la vue
- Dans l'éveil, le développement global, la scolarité : stimuler et développer les moyens sensoriels et psychomoteurs, stimuler et développer la vision fonctionnelle, travailler avec les enseignants autour des aménagements nécessaires, l'écriture en braille ou manuscrite, autour de l'utilisation de la dactylographie ou de la reconnaissance de dessin en relief, accompagner pour être autonome dans les déplacements et dans la vie quotidienne,
- Dans l'autonomie au quotidien dans les différents lieux de vie de l'enfant,
- Dans le conseil et le soutien aux parents, la famille.

Comment fonctionne un accompagnement ?

Les professionnels (éducateur et rééducateurs) du service interviennent une à plusieurs fois par semaine en fonction des besoins repérés, des objectifs et moyens définis dans le PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement). Les séances sont individuelles ou en groupe. Les professionnels sont en lien avec tous les partenaires qui gravitent autour de l'enfant, du jeune (éducation nationale, services sociaux, établissements médico-sociaux...).

Et après...

L'accompagnement prend fin lorsqu'il est entendu que les objectifs retenus dans le PIA sont atteints, à l'aboutissement d'un projet d'orientation vers une autre structure, aux 20 ans du jeune adulte, à l'initiative de la famille ou du service (par exemple lorsqu'il n'y a plus d'espace de travail ou d'adhésion du jeune et/ou de sa famille).

Quelle est ma place en tant que parent ?

L'accompagnement de l'enfant, du jeune ne peut s'envisager sans l'adhésion et la participation de ses parents. Leurs attentes sont recueillies. Toutes les décisions concernant l'accompagnement sont prises en concertation et en association avec la famille dans le cadre du PIA. Elles sont inscrites dans un document dont un exemplaire est remis aux parents et font l'objet d'un bilan annuel.

Pour information, dans certains départements il existe des établissements spécialisés avec internat.

Mon enfant est accompagné par un SSEFS

Qu'est-ce qu'un SESSAD ? Service Soutien Education Familiale Scolaire

C'est un service qui propose un accompagnement global par une équipe pluridisciplinaire (directeur et ou chef de service, éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés, psychologues, neuropsychologue, assistant de service social...) à des enfants en situation de handicap.

Qui décide ?

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les parents adressent à la MDPH un dossier constitué de pièces administratives et de bilans scolaires et médico-sociaux. La famille reçoit une notification qui accorde ou refuse cet accompagnement.

A qui s'adresse l'accompagnement ?

A des enfants âgés de 3 à 20 ans, déficients auditifs ou avec des troubles sévères du langage.

A quoi ça sert ?

Cet accompagnement personnalisé a pour but de soutenir l'enfant/le jeune :

- dans une inscription dans son environnement
- dans son développement global
- dans son intégration scolaire puis socio-professionnelle
- dans l'acquisition de l'autonomie
- dans le développement de son épanouissement personnel, de l'acquisition d'une meilleure confiance en soi, de l'amélioration de sa relation à l'autre...

C'est aussi, accompagner les parents dans leurs démarches et leur cheminement.

Comment fonctionne un accompagnement ?

Le service propose un soutien pédagogique adapté dans diverses disciplines, un accompagnement éducatif, des activités thérapeutiques, rééducatives et de soutien et un accompagnement familial.

Et après...

L'accompagnement prend fin lorsqu'il est entendu que les objectifs retenus sont atteints, à l'aboutissement d'un projet d'orientation vers une autre structure, aux 20 ans du jeune adulte, à l'initiative de la famille ou du service (par exemple lorsqu'il n'y a plus d'espace de travail ou d'adhésion du jeune et/ou de sa famille).

Quelle est ma place en tant que parent ?

L'accompagnement de l'enfant, du jeune ne peut s'envisager sans la participation de ses parents. Leurs attentes sont recueillies. Toutes les décisions concernant l'accompagnement sont prises en concertation et en association avec la famille dans le cadre du PIA. Elles sont inscrites dans un document dont un exemplaire est remis aux parents et font l'objet d'un bilan annuel.

Mon enfant est accompagné par un SESAL

Qu'est-ce qu'un SESAL ? Service Education Spécialisé Audition et Langage

C'est un service qui propose un accompagnement global par une équipe pluridisciplinaire (enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, veilleurs de nuit, psychologue, neuropsychologue, infirmière, assistant de service social, médecins (pédopsychiatre, ORL), psychomotricien, orthophoniste...) à des enfants en situation de handicap.

Qui décide ?

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les parents adressent à la MDPH un dossier constitué de pièces administratives et de bilans scolaires et médico-sociaux. La famille reçoit une notification qui accorde ou refuse cet accompagnement.

A qui s'adresse l'accompagnement ?

Le service accueille des enfants âgés de 3 à 20 ans déficients auditifs et/ou atteints de troubles complexes du langage, avec ou sans troubles associés.

Ils peuvent être demi-pensionnaires, externe ou interne.

A quoi ça sert ?

- Pôle apprentissage et remédiation :
Section pour déficient auditif / Section pour trouble complexe du langage : accompagner et favoriser l'adaptation sociale, scolaire et relationnel des jeunes.
- Pôle orientation et insertion :
 - Section de première formation professionnelle : construire son projet social et professionnel.
 - Section d'éducation spécialisée pour handicap associé : affiner le diagnostic, établir un projet de communication, développer le langage, favoriser les premières acquisitions.

Comment fonctionne un accompagnement ?

Le temps des jeunes accueillis se répartit entre des temps de classe et des temps de rééducation en fonction des besoins repérés, des objectifs et moyens définis dans le PIA (Projet Individuel d'Accompagnement). Ils sont en lien avec tous les partenaires qui gravitent autour de l'enfant, du jeune (éducation nationale, services de sociaux, services sociaux, établissements médico-sociaux...). Les séances sont individuelles ou en groupe.

Et après...

L'accompagnement prend fin lorsqu'il est entendu que les objectifs retenus sont atteints, à l'aboutissement d'un projet d'orientation vers une autre structure, aux 20 ans du jeune adulte, à l'initiative de la famille ou du service (par exemple lorsqu'il n'y a plus d'espace de travail ou d'adhésion du jeune et/ou de sa famille).

Quelle est ma place en tant que parent ?

L'accompagnement de l'enfant, du jeune ne peut s'envisager sans la participation de ses parents. Leurs attentes sont recueillies. Toutes les décisions concernant l'accompagnement sont prises en concertation et en association avec la famille dans le cadre du PIA. Elles sont inscrites dans un document dont un exemplaire est remis aux parents et font l'objet d'un bilan annuel.